

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION GENERALE BAF A EN EXTERNAT A BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et L2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de former ses animateurs à la formation générale BAF A,

Considérant que l'IFAC Val d'Oise dispense cette formation,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention pour l'organisation d'un stage de formation générale BAF A avec l'IFAC Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz, 95130 Franconville, qui se déroulera dans le gymnase Pascal du samedi 18 février au samedi 25 février 2023 week-end inclus de 9h à 18h.,

Article 2 : la commune met à disposition gratuitement le gymnase Pascal. Un éducateur de la commune participe gratuitement à cette formation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

24 FEV. 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN